



## **AVIS PUBLIC**

### **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-273 RELATIF AU STATIONNEMENT ET À LA CIRCULATION ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-321**

Par la présente, avis est donné que lors de la séance ordinaire du 20 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 2022-358 modifiant le règlement numéro 2017-273 relatif au stationnement et à la circulation et abrogeant le règlement numéro 2021-321.

Toute personne intéressée peut consulter le règlement à l'Hôtel de Ville au 1, rue du Pont à Labelle ainsi que sur le site Web de la Municipalité au [www.municipalite.labelle.qc.ca](http://www.municipalite.labelle.qc.ca) .

Le règlement numéro 2022-358 entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À LABELLE, LE 21 JUIN 2022**

Claire Coulombe  
Greffière-trésorière